

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 février 2023
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre février à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le dix-sept février s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard -
KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine -
ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva -
MOSSO Véronique - VERNET Laurent

Absents :

Procurations : BARONNAT Bernard à JEANNE Virginie - ALDEBERT Gérard à SEMIOND
Philippe - GRANET Alice à CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine à MOREAU Gaëlle

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
ET DES BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal M 14, du budget annexe
service de l'eau (M 49), du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M 43), du
budget annexe camping et piscine du Freyssinet (M 4) et du budget annexe camping
d'Ailefroide (M 4) pour l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des
mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de
développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les
états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes
émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Déclare** que les comptes de gestion relatifs au budget principal M 14, au budget annexe service de l'eau (M 49), au budget annexe de la régie des remontées mécaniques (M43), au budget annexe camping et piscine du Freyssinet (M 4) et au budget annexe camping d'Ailefroide (M 4) dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

